

Le 13 juillet 2023

RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES  
DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

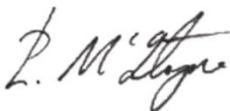
**À l'intention de toutes les parties à l'appariement transmettant des ordres d'opérations à, agissant pour le compte de ou exécutant des opérations avec :**

**Placements Manuvie incorporée**

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions du Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et de l'instruction générale relative au Règlement 24-101 (le « Règlement »). Elle s'applique à toutes les opérations visées par le Règlement.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous maintenons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement aux termes du Règlement.

SIGNÉ



Richard McIntyre  
Président et chef de la direction